

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOISSIEU-SUR-DOLON Séance du 16 avril 2026

Conseillers en exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 14  
Pouvoirs : 0

L'an deux mil vingt-six, le 16 avril, le Conseil Municipal de la Commune de MOISSIEU SUR DOLON dûment convoqué s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Guillaume ARSAC, Maire.

Le Conseil Municipal a été convoqué le 10 avril 2026.

Etaient présents : 14 conseillers

Guillaume ARSAC – Valérie DUCOING – Bruno POIZAT – Elodie REYMOND – Morgan SALOMON – Hugues DE LUZY – Coralie DARTOIS – Laetitia DURIEUX – Amandine CHRISTIN – Grégory CHARRETON – Sébastien RIZZO – Romain BOISAUBERT – Romain COLLION – Célestine JULLIEN

Excusée sans pouvoir : 01 conseillère  
Isabelle ANDRE

Madame Elodie REYMOND a été désignée comme Secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

## ORDRE DU JOUR

- Fongibilité des crédits – prendre délibération
- Vote du budget primitif 2026 – prendre délibération
- Vote des taux des impôts directs locaux au titre de l'année 2026 – prendre délibération
  - Désignation des représentants (titulaire et suppléant) pour TE38 – prendre délibération
  - Désignation des représentants (titulaires et suppléants) pour le Syndicat de Taravas – prendre délibération
  - Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) – prendre délibération
  - Demande de subvention Abris bus – prendre délibération
  - Modification du tableau des effectifs – prendre délibération

## Questions Diverses

- **Présentation du projet des Gestes qui Sauvent**
- **Représentants (Armée, Incendie, Sécurité civile, ...)**
- **Présentation des groupes de travail**
- **Présentation de la commission finances**
- **Vente de la parcelle ZA 105 au profit de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône**
- **Membres de la CCID**

\*\*\*\*

## Compte-rendu des séances du Conseil Municipal du 11 mars et du 20 mars 2026 – approbation

Monsieur le maire fait lecture des comptes rendus et invite les membres du Conseil Municipal à les approuver.

*Adopté à l'unanimité*

### 2026-19 – Fongibilité des crédits

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

VU l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

CONSIDERANT que la collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre en chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

*Adopté à l'unanimité*

## 2026-20 – Adoption du Budget Primitif 2026

**Vu** les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Considérant** la teneur du débat qui s'est déroulé le 03 avril 2026,

**Considérant** le projet de budget primitif de l'exercice 2026 présenté par le Maire et qui s'équilibre, après opération d'ordre, à 292 253,00 euros en investissement et à 687 007,50 euros en fonctionnement.

Ceci exposé il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce budget et de procéder au vote par chapitres de dépenses et de recettes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le budget primitif 2026.

*Adopté à l'unanimité*

## 2026-21 - Vote des taux des impôts directs locaux au titre de l'année 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux actuels pour l'année 2026.

**Vu** les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A de Code Général des Impôts,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

	<b>Taux 2026</b>
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	37,27 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	51,03 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	11,62 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de notifier cette décision aux services préfectoraux.

*Adopté à l'unanimité*

## 2026-22 – Désignation des délégués représentants la commune au sein du TE38

VU les dispositions du Code Général des Collectivité Territoriales ;

VU les statuts de TE38 ;

VU la délibération d'adhésion à TE38 ;

**CONSIDERANT** l'adhésion de la commune à TE38 (Territoire d'Energie Isère) ;

**CONSIDERANT** la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité Syndical de TE38 ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

**CONSIDERANT** que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical de TE38 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DESIGNE** Monsieur Morgan SALOMON délégué titulaire et Monsieur Hugues DE LUZY délégué suppléant du conseil municipal au sein de TE38

*Adopté à l'unanimité*

## 2026-23 - Désignation des délégués représentants la commune au sein du Syndicat de Gestion de la Forêt Indivise de Taravas et Champuis

VU les dispositions du Code Général des Collectivité Territoriales ;

VU les statuts du Syndicat de Gestion de la Forêt Indivise de Taravas et Champuis ;

**CONSIDERANT** la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation de deux nouveaux délégués titulaires et de deux nouveaux délégués suppléants, afin de représenter la Commune au sein du Syndicat de Gestion de la Forêt Indivise de Taravas et Champuis ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DESIGNE :**

TITULAIRES : Guillaume ARSAC  
Romain COLLION

SUPPLEANTS : Valérie DUCOING  
Sébastien RIZZO

**2026-24 - Nomination des membres permanents de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

VU les dispositions de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,

VU les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires élus au sein du conseil municipal.

**Considérant** qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **D'ELIRE** les membres de la commission d'Appel d'Offres de la commune comme suit :

**Membres titulaires**

- Elodie REYMOND
- Bruno POIZAT
- Laetitia DURIEUX

**Membres suppléants**

- Amandine CHRISTIN
- Coralie DARTOIS
- Sébastien RIZZO

- **PRECISE** que les membres suppléants remplacent indifféremment chaque titulaire dans l'ordre de la liste établie

*Adopté à l'unanimité*

**2026-25 - Demande d'aide à la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des arrêts de cars sur le territoire de la commune**

Le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires prend en charge la fourniture et la pose d'abris-voyageurs.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **ACCEPTE** la fourniture et la pose d'un abri voyageur aux arrêts situés aux adresses suivantes :
- Carrefour entre la route de Bellegarde et la route de la Garenne
  - Montée du chêne

- **SOLLICITE** une subvention dans le cadre du Sd'ap, au Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes,
- **AUTORISE** le Maire à déposer les demandes de subvention, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

*Adopté à l'unanimité*

## 2026-25 - Modification du tableau des effectifs

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Suite au changement de poste de l'agent en charge de l'accueil en mairie, le maire propose, de régulariser ses horaires afin de passer son temps de travail à temps complet.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

VU le tableau des emplois,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **ADOpte** la proposition de monsieur le Maire,
- **MODIFIE** comme suit le tableau des emplois,

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent d'accueil	Adjoint administratif territorial	C	1	0	TNC
Secrétaire Polyvalente	Adjoint administratif territorial	C	0	1	TC

- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants,
- **DIT** que le nouveau temps de travail sera effectif au 1er mai 2026.

*Adopté à l'unanimité*

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

